

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 24 avril 2026

Date de la convocation

20/04/2026

Date d'affichage

20/04/2026

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Réf : 2026 – 30

L'an deux mil vingt-six le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Mme Chantal LEPAIN, maire.

Présents : MM. Edouard BERGERON, Romaric BILOUS, Anthony GAULTIER, Emmanuel JOUHANNEAU, Jacky PEDARD, Thomas RONDIER, Alexandre VEDRINE Mmes Candice HERAULT, Régine LEMOINE, Chantal LEPAIN, Mélanie LONG, Patricia PERROCHON, Evelyne SULMON, Véronique VEDRINE

Absents ayant donné procuration :

Absents n'ayant pas donné procuration : Mme Elise COMTE

Secrétaire de séance : Evelyne SULMON

2026 30 – Approbation du Procès-verbal du 3 avril 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 3 avril 2026, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 3 avril 2026.

La Maire

Chantal LEPAIN

La secrétaire de séance

Evelyne SULMON



Pour extrait certifié conforme





Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.